Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_057-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_057

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept avril à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Ressources Humaines

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Recrutement de personnel saisonnier 2017 - Création de postes

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Fabien MATRAS, Nicole FANELLI, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Sophie DUFOUR pouvoir à Nicole FANELLI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Sandrine MARY-BOUZEREAU pouvoir à Gilbert BOUZEREAU, Michèle PELASSY pouvoir à Régis ROUX, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sylvie FRANCIN

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Raymond GRAS, Richard STRAMBIO, Frédéric MARCEL, Alain HAINAUT, Laure REIG, Sylvain SENES, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Fabien MATRAS

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_057-DE

Le surcroît d'activité de certains services de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, durant la période estivale, notamment dans les secteurs du tourisme, des piscines, de la collecte et valorisation des déchets, entraîne chaque année un besoin en personnel saisonnier afin de rendre un service public de qualité.

Le contexte budgétaire et la politique de maîtrise ont conduit, depuis 2015, à un ajustement du dispositif d'ouverture au public des équipements saisonniers tels que les piscines et bureaux de tourisme.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Il convient donc de créer des postes d'agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée en application du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

- Pour la Direction du Tourisme :
 - 1 poste d'accueil à temps complet
 - 10 postes d'accueil à temps non-complet (30h/hebdo) rémunérés par référence au 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine de pour exercer les fonctions d'agent d'accueil.

- Pour la Direction des Sports :

Piscines communautaires : Draguignan, Lorgues, Vidauban et Bargemon

- 9 postes de maîtres nageurs sauveteurs à temps complet, rémunérés par référence au 7ème échelon du grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives. Les agents devront être titulaires du Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.)
- 5 postes de surveillants et sauveteurs aquatiques à temps complet, rémunérés par référence au 7ème échelon du grade d'opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives. Les agents devront être titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)
- 29 postes à temps complet rémunérés par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique pour l'accueil, la tenue des vestiaires et l'entretien et le nettoyage des abords des bassins.

- Pour la Direction Prévention et valorisation des déchets :
 - 3 postes à temps complet rémunérés par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique pour les déchetteries communautaires.
 - 1 poste à temps complet rémunéré par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions ripper à Comps-sur-Artuby.

- Pour la Direction des Affaires culturelles :
 - 1 poste à temps complet rémunéré par référence au 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine pour exercer les fonctions d'agent d'accueil pour le réseau des Musées,
 - 1 poste à temps complet rémunéré par référence au 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine pour exercer les fonctions d'agent culturel pour le réseau de lecture publique

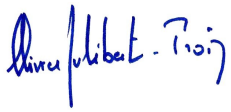
Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170510-DE

- Pour la Direction des Transports et mobilités durables :
 - 1 poste à temps complet rémunéré par référence au 1er échelon du grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil aux transports scolaires.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'agglomération de bien vouloir autoriser la création des postes ci-dessus visés.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 10/05/2017
Qualité : Président de la CAD - Député du Var



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.